



Périmètres Délimités des Abords
autour des Monuments Historiques

DOSSIER ADMINISTRATIF

Note de présentation



Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique du présent dossier porte sur 12 propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques, sur 8 communes de la métropole :

- 4 propositions de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques suivants :
 - o L'église Saint-Pierre, classée monument historique par arrêté du 22 janvier 2004, sur la commune de Corps-Nuds ;
 - o Le Château de la Villedubois, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 10 juillet 2014, sur la commune de Mordelles ;
 - o Le Couvent des Calvairiennes de Saint-Cyr, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 8 juillet 1986, sur la commune de Rennes ;
 - o 93 monuments historiques du centre-ville historique de Rennes.
- 8 propositions de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques suivants :
 - o Le calvaire du bourg, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 27 février 1946, sur la commune de L'Hermitage ;
 - o L'église Saint-Melaine et les trois croix du cimetière, respectivement inscrites à l'inventaire des monuments historiques par arrêtés du 20 septembre 1968 et du 6 mars 1946, sur la commune de Pacé ;
 - o Le Vieux Pont sur la Flume, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1971, sur la commune de Pacé ;
 - o L'église Saint-Armel, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 29 août 1988, sur la commune de Saint-Armel ;
 - o La croix en granit du XIIIe siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 10 mars 1907, sur la commune de Saint-Gilles ;
 - o La croix du XVe siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 25 février 1946, sur la commune de Saint-Grégoire ;
 - o L'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 6 mai 2015, sur la commune de Rennes ;
 - o Le bâtiment d'honneur de l'école d'agriculture de Rennes, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 2013, sur la commune de Rennes.

Maître d'ouvrage de l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords :

Architectes des Bâtiments de France
Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
Adresse : Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex

Textes qui régissent l'enquête publique :

Articles L. 621-31 du code du patrimoine et L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de l'enquête publique unique :

Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ont fait une proposition de 12 Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes de la métropole. Sur cette base, des études préalables ont été menées conjointement entre les communes, l'ABF et Rennes Métropole.

Les conseils municipaux des 8 communes ont donné des avis favorables sur ces propositions de périmètres en avril (L'Hermitage, Corps-Nuds, Saint-Gilles, Saint-Armel, Rennes, Saint-Grégoire et Pacé) et mai (Mordelles) 2024.

Les ABF ont donné un avis favorable les 14 et 19 août 2024 sur les périmètres proposés.

Le conseil de Rennes Métropole a également rendu un avis favorable en septembre 2024.

Ces propositions de PDA étant envisagées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), une enquête publique unique est organisée par Rennes Métropole sur ces 2 sujets en application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine.

Cette enquête publique unique comporte également un 3^e dossier relatif à la suppression de plans d'alignements sur les communes de Bruz et Rennes.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation des PDA :

Au terme de l'enquête publique, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de Rennes Métropole, qui pourra consulter les communes concernées en cas de modification des projets de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le Préfet prendra un arrêté pour approuver les périmètres délimités des abords des 105 Monuments Historiques concernés.

Une fois approuvés par le Préfet, ces PDA seront annexés au PLUi en tant que servitudes d'utilité publique.